

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

## Modèle de proposition technique et financière pour le Raccordement au Réseau Public de Distribution BT > 36 KVA d'une installation de production **relevant/ne relevant pas** d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables **(SRRER)**

Identification : WEBE009

Version : 3.0

Nombre de pages: 27

Référence edl : **A renseigner**

Date du Raccordement: **A renseigner**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
3.0	10/02/2023	Mise à jour de la Norme DIN VDE 0126-1-1 VRF 2019  Mise à jour nouveau modèle de document GreenAlp	V2.0
2.0	01/01/2022	Mise à la charte GreenAlp	V1.0
1.0	25/07/2021	Création du document : séparation de l'annexe aux Conditions Générales et des champs des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement. Prise en compte de la réglementation SRRRER.	

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

**Documents associés / Annexes :**

Procédure de traitement des demandes de raccordement individuel en BT, au Réseau Public de Distribution.

**Résumé / Avertissement :**

Ce document constitue le modèle de la Proposition Technique et Financière (PTF) pour le raccordement d'une Installation de Production HTA au Réseau Public de Distribution d'Électricité BT pour les cas relevant/ne relevant pas d'un Schéma de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) ou d'un volet géographique.

Par ailleurs, le GRD rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), de son barème de raccordement et de son Catalogue des Prestations que vous pouvez télécharger sur le site internet.

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

**PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR  
LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BT  
D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION**

**[photovoltaïque, éolienne, hydraulique,...]**

**[Nom ou raison sociale du Site de production] N° SIRET : [Numéro de SIRET du Site de Production] SITUEE : [Adresse du Site de Production]**

Version : 3.0

Fait en double exemplaire, Paraphe en bas de chaque page

Entre

GreenAlp, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 29 938 412 euros, dont le siège social est situé au 49 rue Felix Esclangon, CS10110 38042 Grenoble CEDEX 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 833619109, représentée par Alban MATHE dûment habilité à cet effet.  
Ci-après dénommé « le Distributeur » ou « le GRD »,

Et

« **NOM CLIENT** », domicilié «**Adr**» «**CP**» «**Commune**» ou

«**RAISON SOCIALESTE**», «**StatutSociété**» au «**CapitalSte**», dont le siège social est situé «**AdrSiegeSte**» «**AdrSiegeSte2**» «**CPSte**»

«**CommuneSte**», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de «**CommuneRCSSSte**» sous le numéro «**SIRETSte**»,

Représenté par «**NomSignataireSte**», «**FonctionSignataireSte**», dûment habilité à cet effet dont le mandat de signature figure en annexe,

Ou

«**LE NOM DE LA COLLECTIVITE**» dont le siège est situé à «**Ville-adresse**» représenté(e) par son «**titre**» «**Nom**», dûment autorisé à signer les présentes par délibération de «**instance**» en date du «**XX/XX/XXXX**».

Ci-après dénommé par « le Demandeur »,

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Préambule</b> .....	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>Synthèse de l'offre de Raccordement</b> .....	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Cadrage de la Proposition Technique et Financière</b> .....	<b>8</b>
3.1	Contexte de la Proposition Technique et Financière .....	8
3.2	Objet de la Proposition Technique et Financière .....	10
3.3	Validité et acceptation de la Proposition Technique et Financière .....	10
3.3.1	Validité de la Proposition Technique et Financière .....	10
3.3.2	Acceptation de la Proposition Technique et Financière .....	11
3.4	Adaptation de la Proposition Technique et Financière .....	11
3.5	Dépassement du délai d'envoi de la Proposition Technique et Financière	11
<b>4</b>	<b>Solutions techniques, contributions financières et délais de mise à disposition</b> .....	<b>12</b>
4.1	Publication des données d'étude.....	12
4.2	Solution de raccordement proposée .....	13
	<b>[S'inscrivant dans le SRRRER]</b> .....	<b>13</b>
4.2.1	SRRRER concerné.....	14
4.2.2	Situation de la file d'attente et des capacités réservées au sens du S3RER .....	15
4.2.3	Structure du Raccordement de l'Installation .....	15
4.2.4	Solution de raccordement et contribution financière.....	16
4.2.4.1	Travaux Ouvrages Propres .....	16
4.2.4.2	Travaux au Point de Livraison .....	16
4.2.4.3	<b>Quote-part des ouvrages à créer en application du SRRRER</b> .....	<b>17</b>
4.2.4.4	Contribution financière pour reprise d'étude .....	17
4.2.4.5	Montant total de la contribution financière .....	18
4.2.4.6	Acompte.....	18
4.2.5	Délai de mise à disposition de la solution de raccordement .....	18
4.3	Synthèse de l'étude.....	20
<b>5</b>	<b>Modalités de Raccordement</b> .....	<b>21</b>

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

<b>5.1</b>	<b>Procédure de Raccordement</b> .....	<b>21</b>
<b>5.2</b>	<b>Convention de Raccordement</b> .....	<b>21</b>
5.2.1	Délai d'établissement de la Convention de Raccordement.....	21
5.2.2	Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement .....	22
5.2.3	Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux .....	23
<b>5.3</b>	<b>Convention d'Exploitation</b> .....	<b>23</b>
<b>5.4</b>	<b>Mise à disposition du Raccordement</b> .....	<b>23</b>
<b>6</b>	<b>Solution de raccordement - Résultats des études</b> .....	<b>24</b>
6.1	Tracé prévisionnel de la solution de raccordement .....	24
6.2	Résultats des études : .....	25
<b>7</b>	<b>Signatures</b> .....	<b>26</b>
<b>8</b>	<b>Annexe – Caractéristiques de l'installation (Fiches de Collecte)</b>	<b>27</b>

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

## 1 Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution BT. Celles-ci sont disponibles sur le site internet [www.greenalp.fr](http://www.greenalp.fr) Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Etant rappelé que :

Dans le cas d'un raccordement indirect de l' (ou des) Installation(s) de production (dite « hébergé(s)») sur une Installation de Production et/ou de consommation déjà raccordée au réseau et détentrice d'un CARD (dite « hébergeur »), l'hébergeur et l' (ou les) hébergé(s) seront solidairement responsables vis-à-vis du GRD de l'ensemble des obligations mises à la charge de l'hébergeur et de l' (ou des) hébergé(s).

Dans la suite du document, conformément à la procédure en vigueur, le terme « Demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le Demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'Installation de Production), soit le tiers qu'il a habilité, soit le groupement solidaire entre l'hébergeur et l' (ou les) hébergé(s) (dans le cas des raccordements indirects).

Dans la suite du document, le terme « l'Installation de Production » doit être compris comme l'ensemble des Installations de Production de l'hébergeur et le cas échéant de l' (ou des) hébergé(s) dans le cas de raccordement indirect.

Le Distributeur rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installation de Productions en BT au Réseau Public de Distribution, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet du Distributeur à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

## 2 Synthèse de l'offre de Raccordement

<p>Votre demande</p>	<p>Alimentation principale pour le Site de [Nom du Site de Production] pour une Puissance de raccordement en injection de [Pracc inj] kW. Une Puissance de raccordement en soutirage de [Pracc sout] kW a aussi été demandée. Demande recevable le : .....</p>
<p>Caractéristiques techniques</p>	<p>Le Site sera raccordé [directement/indirectement] au Réseau Public de Distribution d'Électricité basse tension par un unique Point de livraison alimenté en antenne souterraine.</p> <p>Planning du raccordement :</p>  <p>..... semaines / 5 mois max</p> <p>3 mois max</p> <p>Travaux sur les réseaux BT : ..... semaines / mois Travaux sur le poste de DP : ..... semaines / mois Travaux sur les réseaux HTA : ..... semaines/mois Travaux dans le Poste Source HTB/HTA : ..... semaines / mois Travaux sur les réseaux HTB : ..... semaines/mois</p> <p>→ Le détail de la solution de raccordement est décrit au §. 4.</p>
<p>Contribution financière</p>	<p>La contribution financière au raccordement est de ..... € HT et TVA = ..... € au taux de TVA en vigueur. Soit ..... € TTC. Le Demandeur verse au Distributeur un acompte dont le montant s'élève à ..... € TTC. Lieu de paiement, tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser au Distributeur : GREENALP, 49 rue Félix Esclangon, CS 10110, 38042 GRENOBLE Cedex 9 à l'ordre de GREENALP Le montant définitif de la contribution financière des ouvrages propres qui figurera dans la Convention de Raccordement sera situé dans une fourchette de + 25 %. → Le détail de la contribution est décrit au paragraphe <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b></p>

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

<b>Validité et acceptation de la Convention de Raccordement</b>	Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi par le Distributeur, pour accepter la PTF. L'accord du Demandeur est matérialisé par la réception par le Distributeur des deux éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'original de la PTF, signé et paraphé sans modification ni rature,</li> <li>- le versement de l'acompte défini à l'article 4.2.8.</li> </ul>
<b>Formalités nécessaires</b>	La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la transmission au Distributeur d'un dossier comportant les schémas de l'Installation de Production prévue,</li> <li>- la signature sans modifications ni réserves de la Convention de Raccordement et d'Exploitation</li> <li>- la fourniture au Distributeur du certificat de conformité visé par le CONSUEL ou à défaut en accord avec le GRD , la remise d'un rapport de contrôle, vierge de toute remarque, d'un organisme agréé,</li> <li>- le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.</li> </ul>

### 3 Cadrage de la Proposition Technique et Financière

#### 3.1 Contexte de la Proposition Technique et Financière

La présente Proposition Technique et Financière, établie en deux exemplaires originaux, constitue l'offre technique et financière de raccordement du GRD pour le raccordement [direct / indirect] de l'Installation de Production > 36 kVA du Demandeur au Réseau Public de Distribution Basse Tension

L'acceptation de l'Offre de Raccordement par le Demandeur engage le Distributeur sur la mise à disposition d'une Convention de Raccordement, sous un délai prévisionnel indiqué à la présente Proposition. L'acceptation de la Convention de Raccordement est nécessaire au déclenchement des travaux de raccordement.

La Documentation Technique de Référence expose les dispositions réglementaires applicables et les règles techniques complémentaires que le Distributeur applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution. Le catalogue des prestations décrit et fixe le tarif des prestations réalisées par le Distributeur qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

[Variante 1 : PTF antérieure]

Le raccordement de l'Installation de Production objet de la présente Proposition Technique et Financière a déjà fait l'objet [d'une Proposition Technique et Financière transmise le ..... ] [de plusieurs Propositions Technique et Financière transmises les ..... et .....]. (Supprimer la mention inutile)

[Fin de variante 1 : PTF antérieure]

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

**[Variante 2 : Pré étude antérieure]**

La présente Proposition Technique et Financière a été précédée d'une Pré-étude approfondie transmise par le Distributeur par courrier le .....

Cette Pré-étude approfondie a été établie à partir des Fiches de Collecte de données techniques relatives à l'Installation et en fonction des projets déjà présents en file d'attente au moment de la demande de Pré-étude approfondie. Ces Fiches de Collecte sont annexées à la présente Proposition Technique et Financière.

Au jour de la demande de Proposition Technique et Financière :

**[Sous-variante 2A : données inchangées]**

Les données techniques de l'Installation et l'état de la file d'attente sont inchangés :

GreenAlp confirme le résultat de la Pré-étude approfondie réalisée préalablement, dont les conclusions figurent au chapitre 4 de la présente Proposition Technique et Financière.

**[Fin de sous-variante 2A : données inchangées]**

**[Sous-variante 2B : données et file d'attente changées ou inchangées]**

Les données techniques de l'Installation [ont changé], [n'ont pas changé] et l'état de la file d'attente [a changé] [n'a pas changé] (**Supprimer la mention inutile**):

GreenAlp a procédé à un complément d'études pour actualiser la Pré-étude approfondie, dont les conclusions figurent au chapitre 4 de la présente Proposition Technique et Financière.

**Les nouvelles Fiches de Collecte jointes en annexe (mention à supprimer si les données techniques de l'Installation n'ont pas changé).**

**[Fin de sous-variante 2B : données et file d'attente changées]**

**[Fin de variante 2]**

**[Variante 3 : aucune pré étude antérieure]**

La présente Proposition Technique et Financière n'a été précédée d'aucune demande de Pré-étude approfondie.

Les Fiches de Collecte de données techniques relatives à l'Installation prises en compte pour l'étude du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution ont été reçues en un exemplaire par le Distributeur et sont jointes en annexe à la présente Proposition Technique et Financière.

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

Les conclusions de l'étude justifiant la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER réalisée par le Distributeur figurent au chapitre 4 de la présente Proposition Technique et Financière.

[Fin de variante 3 : aucune pré étude antérieure]

### 3.2 Objet de la Proposition Technique et Financière

La présente Proposition Technique et Financière, établie en deux exemplaires originaux, constitue l'offre technique et financière de raccordement du GRD pour le raccordement [direct] [indirect] de l'Installation de Production du Demandeur au Réseau Public de Distribution Basse Tension.

L'acceptation de l'Offre de Raccordement par le Demandeur engage le Distributeur sur la mise à disposition d'une Convention de Raccordement, sous un délai prévisionnel indiqué à la présente Proposition. L'acceptation de la Convention de Raccordement est nécessaire au déclenchement des travaux de raccordement.

L'Offre de Raccordement ci-après présentée est élaborée en fonction :

- des caractéristiques techniques de l'Installation de Production du Demandeur indiquées dans les Fiches de Collecte jointes en annexe,
- du Réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution,
- des capacités réservées à l'accueil des EnR prévues dans le SRRRER,
- des projets déjà en file d'attente à la date d'entrée du projet dans la file d'attente.

Cette Proposition Technique et Financière présente la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER pour le raccordement du Site ..... accompagnée de son justificatif technique. Elle décrit les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation en termes de coûts prévisionnels et de délais indicatifs de réalisation ainsi que les résultats des études réalisées et les hypothèses examinées. Les caractéristiques du Réseau Public de Distribution permettant de réaliser ces études sont détaillées au chapitre 4.

Les études ont été réalisées conformément à la Documentation Technique de Référence et à la réglementation en vigueur, en particulier l'arrêté du 23 avril 2008 modifié, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un Réseau Public de Distribution d'une Installation de Production d'énergie électrique.

### 3.3 Validité et acceptation de la Proposition Technique et Financière

#### 3.3.1 Validité de la Proposition Technique et Financière

A compter de la date d'envoi par le GRD, le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et Financière conformément au chapitre 3.3.2.

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

Si à l'échéance des trois mois, le Demandeur n'a pas accepté la présente Proposition Technique et Financière, celle-ci devient caduque sans possibilité de prorogation.

Si le Demandeur a souhaité l'étude d'une option, le GRD poursuit le traitement de sa demande jusqu'à la fin de la validité de sa nouvelle Proposition Technique et Financière.

Sinon, le GRD met automatiquement fin au traitement de la demande de raccordement. Le projet du Demandeur sort de la file d'attente et les capacités d'accueil du Réseau réservées pour le raccordement de l'Installation, **de même que la part de la capacité du SRRRER affectée à cette demande**, sont alors rendues disponibles.

Si le Demandeur présente au Distributeur une demande de modification du projet avant acceptation de la présente Proposition Technique et Financière, celle-ci devient caduque, le Distributeur met fin au traitement de la demande initiale et le projet sort de la file d'attente. La demande de modification est traitée comme une nouvelle demande de raccordement.

### **3.3.2 Acceptation de la Proposition Technique et Financière**

L'accord du Demandeur sur la Proposition Technique et Financière est matérialisé par la réception par courrier postal d'un exemplaire original, daté et signé, de la Proposition Technique et Financière, sans modification ni réserve, accompagné du règlement de l'acompte correspondant.

Si le Demandeur a souhaité l'étude d'une option, l'acceptation de la présente Proposition Technique et Financière n'est définitive qu'à compter de la notification au Distributeur du choix du Demandeur.

## **3.4 Adaptation de la Proposition Technique et Financière**

Dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires portant sur les conditions techniques ou financières d'utilisation des Réseaux Publics de Distribution d'Électricité et dès lors qu'elles le prévoient expressément, celles-ci s'appliqueront de plein droit à toute offre, proposition ou contrat relatifs au raccordement d'un Utilisateur.

Les prix indiqués dans la présente Proposition Technique et Financière ne sont valables que dans le contexte réglementaire actuel. En cas d'évolution de la réglementation ayant une influence sur les prix proposés, ceux-ci seront automatiquement revus. Les éventuels suppléments imposés à ce titre seront intégralement supportés par le Demandeur.

## **3.5 Dépassement du délai d'envoi de la Proposition Technique et Financière**

Si la présente Proposition Technique et Financière vous a été envoyée au-delà du délai maximum prévu par la procédure de traitement des demandes de raccordement

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

correspondante pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de "dépassement de délai d'envoi de la Proposition Technique et Financière" à l'accueil raccordement.

## 4 Solutions techniques, contributions financières et délais de mise à disposition

Le Demandeur souhaite le raccordement [direct] [indirect] au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production d'énergie électrique située [adresse]. Le plan de situation et l'implantation projetée du poste de livraison [et du Point de Décompte] (dans le cas du raccordement indirect) figurent en annexe 1.

A cet effet, le Demandeur a transmis au GRD les caractéristiques techniques permettant l'étude du raccordement conformément aux dispositions de l'arrêté 23 avril 2008 modifié relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les Installations en vue de leur raccordement aux Réseaux Publics de Distribution. Ces caractéristiques figurent en annexe 2 de la présente Proposition Technique et Financière.

Le raccordement étudié doit permettre une injection d'une puissance de ..... kVA.

### 4.1 Publication des données d'étude

La solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER présente l'ensemble des dispositions permettant le raccordement de l'Installation ainsi que les coûts associés. Ces dispositions concernent :

- les travaux HTA,
- le poste de distribution publique (DP) HTA/BT de raccordement
- les travaux sur le réseau Basse Tension (extension)
- les travaux de branchement
- l'Installation intérieure.

Si le caractère perturbateur de l'Installation est avéré, les hypothèses et résultats des études sont directement publiés afin de définir une solution au niveau de l'Installation intérieure. Il s'agit des études concernant :

- les niveaux de variations rapides de tension - A-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation,
- les niveaux de variations rapides de tension - Flicker,
- la condition de transmission du signal tarifaire ,
- les niveaux de distorsion harmonique.
- 
- Les hypothèses ainsi que l'ensemble des études ayant amené à caractériser les résultats de la solution de raccordement, sont joints en annexe. Il s'agit des études concernant :

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

- la tenue thermique des ouvrages - Plan de tension HTA,
- le Poste Source : tenue thermique des ouvrages, tenue de la tension,
- la tenue des matériels de réseau aux courants de court-circuit,
- la condition de transmission du signal tarifaire,
- les niveaux de variations rapides de tension - A-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation ou au démarrage de l'Installation,
- les niveaux de variations rapides de tension – Flicker,
- les niveaux de distorsion harmonique,
- le plan de protection HTA,
- le choix de la protection de découplage,
- la mise en œuvre d'un Dispositif d'Échange d'informations d'exploitation.

## 4.2 Solution de raccordement proposée

### [s'inscrivant dans le SRRRER]

#### [Variante non S3R]

Conformément au décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité, d'une part, et à l'arrêté fixant les principes généraux de calcul de la contribution due au gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, mentionnée aux articles L. 342 6 et L. 342 8 du code de l'énergie, d'autre part, l'étude de raccordement ayant conduit à définir l'opération de raccordement de référence a été réalisée de façon à minimiser la somme des coûts de réalisation des ouvrages de raccordement énumérés aux articles 1er et 2 du décret du 28 août 2007 susvisé.

#### [Variante 1]

La solution de raccordement proposée correspond à l'opération de raccordement de référence dont la contribution financière et les délais de mise en service sont détaillés dans l'article 4.2.

#### [Fin de variante 1]

#### [Variante 2]

La solution de raccordement proposée est différente de l'opération de raccordement de référence à la demande du Demandeur.

Les surcoûts résultant de la solution de raccordement proposée par rapport à l'opération de raccordement de référence sont à la charge du Demandeur.

#### [Fin de variante 2]

#### [Variante 3]

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

La solution de raccordement proposée est différente de l'opération de raccordement de référence à l'initiative du GRD. Les surcoûts résultant de la solution de raccordement proposée par rapport à l'opération de raccordement de référence sont à la charge du Distributeur.

[Fin de variante 3]

[Fin variante non S3R]

#### 4.2.1 SRRRER concerné

##### **[[A SUPPRIMER POUR INSTALLATION NE RELEVANT PAS D'UN S3R]]**

L'article 14 du décret du 20 avril 2012 prévoit que la solution de raccordement doit être proposée sur le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée.

[Variante 1 : l'installation de production fait partie de la même région administrative que le Poste Source]

L'Installation de Production est située dans la région administrative de Rhône Alpes Auvergne Le SRRRER de cette région a été validé le 15 janvier 2016. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote - part] fait partie de ce SRRRER.

[Fin de variante 1]

[Variante 2 : l'installation de production ne fait pas partie de la même région administrative que le Poste Source]

L'Installation de Production est située dans la région administrative de Rhône Alpes Auvergne dont le SRRRER a été validé le 15 janvier 2016. Cependant, le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres] fait partie du SRRRER de la région administrative de Provence Alpes Côte d'Azur validé le 26 novembre 2014.

[Fin de variante 2]

[Fin de variante : installation de production relevant d'un SRRRER]

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

#### 4.2.2 Situation de la file d'attente et des capacités réservées au sens du S3RER

Zone	Puissance cumulée dans la file d'attente (MW)
Poste Source HTB/HTA .....	.....
Poste DP .....	.....
Réseau HTA	.....

#### 4.2.3 Structure du Raccordement de l'Installation

L'Installation sera raccordée [directement] [indirectement] en Basse Tension au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'un unique Point de livraison alimenté par une dérivation de XXXX m en XX mm<sup>2</sup> [Alu, Cu] issu du départ NNNN du Poste HTA/BT MMMM. La tension de référence est de : XXX V

[Variante 1]

L'étude de raccordement ayant conduit à cette proposition technico – financière a été réalisée dans l'hypothèse d'un Point de livraison situé en limite entre le domaine public et le domaine privé du Demandeur.

[Fin de Variante 1]

[Variante 2]

L'étude de raccordement ayant conduit à cette Proposition Technique et Financière a été réalisée dans l'hypothèse d'un Pont de livraison situé dans le domaine privé du Demandeur, à sa demande. A cet égard, le Demandeur s'engage :

- A garantir un accès permanent aux Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé pour les équipes de GreenAlp.
- A garantir le caractère intangible des Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé.

La Convention de Raccordement précisera les modalités de réalisation des Ouvrages de Raccordement en domaine privé.

[Fin de Variante 2]

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

#### 4.2.4 Solution de raccordement et contribution financière

##### 4.2.4.1 Travaux Ouvrages Propres

		Délai prévisionnel de mise à disposition	Application de la réfaction	Montant facturé (€)
Ouvrages Propres	Travaux au Point de Livraison du Demandeur, y compris le Dispositif de Comptage et la prestation de vérification de la protection de découplage.		Oui (r=xx%)/Non	.....
	Travaux sur le réseau BT en domaine privé du Demandeur	A la charge du Demandeur	Non	A la charge du Demandeur
	Travaux sur le réseau BT en domaine public	..... semaines / mois <sup>1</sup>	Oui (r=xx%)/Non	.....
	Travaux Poste de Distribution Publique HTA/BT	..... semaines / mois <sup>2</sup>	Oui (r=xx%)/Non	.....
	Travaux sur le réseau HTA (réseau nouvellement créé pour le raccordement)	..... semaines / mois <sup>3</sup>	Oui (r=xx%)/Non	.....
	Prestation de première mise en service (fiche du Catalogue 100 A)	Standard : 10 jours Express : 5 jours	Oui (r=xx%)/Non	..... <sup>4</sup>
	TOTAL SOLUTION DE RACCORDEMENT HT (€)			.....
	TVA - 20% (€)			.....
	TOTAL SOLUTION DE RACCORDEMENT TTC (€)			.....
	FRAIS DE MISE EN SERVICE TTC <sup>5</sup> (€)		Non	

##### 4.2.4.2 Travaux au Point de Livraison

Le Demandeur mettra en œuvre :

<sup>1</sup> Le délai de réalisation des travaux sur le réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de raccordement.

<sup>2</sup> Le délai de réalisation des travaux dans les postes HTB/BT s'entend à compter de la signature de la Convention de raccordement. Cependant, certains délais de réalisation de travaux (exemple : commande d'un transformateur HTA/BT) peuvent être initialisés par le Demandeur avant la signature de la Convention de Raccordement.

<sup>3</sup> Le délai de réalisation des travaux sur le réseau HTA s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement. Cependant, certains délais de réalisation de travaux peuvent être initialisés par le Demandeur avant la signature de la Convention de Raccordement, afin de réduire le délai de mise à disposition

<sup>4</sup> La prestation de 1<sup>ère</sup> mise en service n'est pas facturée dans le cadre du raccordement, mais est intégrée à la première facture d'acheminement suivant la mise en service.

<sup>5</sup> Les frais de mise en service sont mentionnés dans la Proposition Technique et Financière afin de donner au Demandeur le coût global. Ces frais ne sont par contre pas pris en compte dans la facture de raccordement, mais dans la 1<sup>ère</sup> facture d'acheminement.

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

- Une protection générale contre les surintensités et les courants de défaut à la terre conforme à la réglementation en vigueur (protection dite C14-100)
- Une protection de découplage de type XXX conforme au guide C15-400 (ou, dans le cas d'une production photovoltaïque, une protection de découplage conforme à la norme DIN VDE 0126)
- Un Dispositif de comptage de l'énergie, fourni par GreenAlp et faisant partie des biens concédés. A titre indicatif, il sera constitué de la façon suivante :
  - Trois transformateurs de courant BT de calibre 100 – 200 – 500 / 5, de classe 0,5 et d'une puissance de précision de 3,75 VA sous réserve de l'examen du bilan des consommations des réducteurs de mesure, y compris la filerie,
  - Un Compteur d'énergie injectée et soutirée sur le réseau au niveau du Point de Livraison

Ces dispositions figureront dans la Convention de Raccordement.

Le Demandeur mettre également à la disposition de GreenAlp les installations de télécommunication nécessaires au télé – relevé et au télé – paramétrage des appareils utilisés pour le comptage de l'énergie.

#### 4.2.4.3 Quote-part des ouvrages à créer en application du SRRRER

Conformément au décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER), le Demandeur est redevable d'une quote-part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER ou du volet particulier concerné.

Le montant de la quote-part en k€/MW est publié avec le SRRRER et est soumis à indexation.

SRRRER de Rhône Alpes Auvergne	Puissance de l'installation du Demandeur (MW)	Quote-part (k€/MW)	Application de la réfaction	Montant (Euros)
Quote-part HT	.....	.....	Oui (r=xx%)/Non	.....

#### 4.2.4.4 Contribution financière pour reprise d'étude

Un changement dans les données techniques de l'Installation étant survenu depuis l'Offre de Raccordement réalisée lors de la demande de Proposition Technique et Financière du XX/XX/XXXX, la reprise d'étude nécessaire à l'actualisation de l'Offre de Raccordement a fait l'objet d'un devis détaillé et est facturée ci – après :

Contribution financière pour reprise d'étude	Montant (Euros)	Commentaires

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)

<b>Frais pour reprise d'étude</b>	.....	.....
<b>Total HT</b>	.....	.....

#### 4.2.4.5 Montant total de la contribution financière

La contribution financière associée à l'Offre de Raccordement de référence est de .....€ HT et TVA 20%= .....€ soit .....€ TTC.

Le montant définitif de la contribution financière qui figurera dans la Convention de Raccordement sera situé dans une fourchette de **+25.%**

#### 4.2.4.6 Acompte

Le Demandeur verse à GreenAlp dans le délai de règlement défini au §. 3.3.1 un acompte dont le montant TTC s'élève à .....k€. Cette somme est imputée sur le montant définitif dû par le Demandeur au titre du raccordement de son Installation au Réseau Public de Distribution.

Le régime de taxes appliqué à cet acompte est celui en vigueur à la date de son règlement.

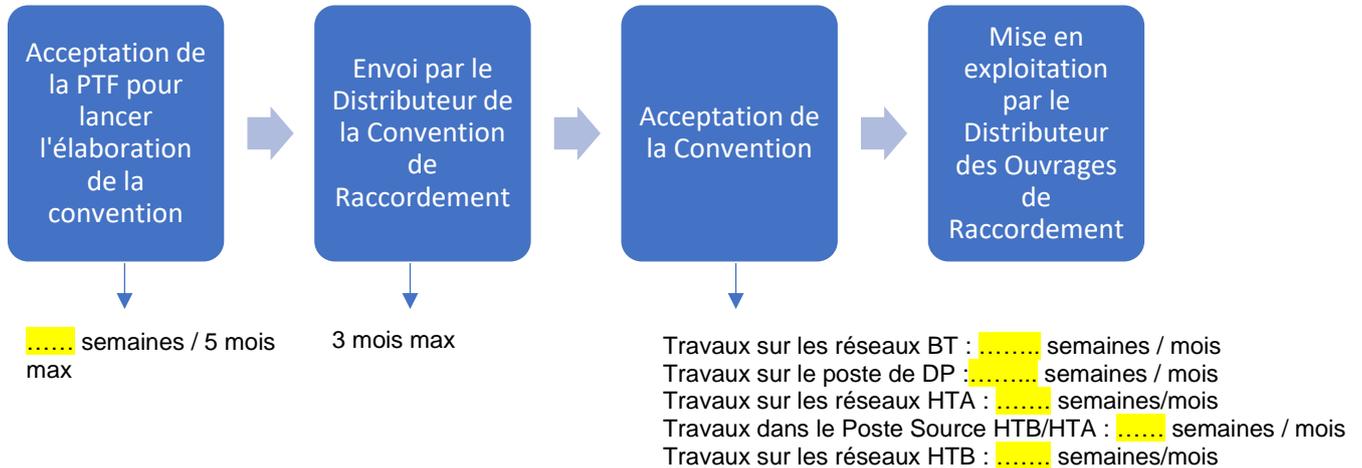
### 4.2.5 Délai de mise à disposition de la solution de raccordement

Compte tenu des délais moyens de travaux constatés sur le secteur géographique, les travaux pourraient être réalisés sous le délai indicatif :

- sur le Réseau HTA de ..... semaines/mois, (à compter de l'acceptation de la Convention de Raccordement) ;

Les délais de réalisation des Ouvrages de Raccordement seront communiqués au Demandeur après réalisation des études définitives et obtention des autorisations administratives dans la Convention de Raccordement. Le planning ci-dessous synthétise les délais indicatifs de réalisation des travaux pour raccorder l'Installation du Demandeur au Réseau Public de Distribution :

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution BT>36kVA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)



### 4.3 Synthèse de l'étude

Le tableau ci-dessous résume les principaux résultats de l'étude réalisée pour déterminer la solution de raccordement :

Solution étudiée		Résultats de l'étude										Commentaires	
		Contraintes réseau HTA		Contraintes Poste Source	Contraintes réseau HTB	Tenue aux lcc	Plan de protection	Contrainte Flicker	Contraintes harmoniques	Contraintes enclenchement TR	Protection de découplage		DEIE
		I	U										
Avant le raccordement	(si nécessaire) Adaptations de réseau nécessaires avant le raccordement	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	La solution Réseau consiste en :	1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Pour le raccordement	La solution Réseau consiste en :	2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

## 5 Modalités de Raccordement

### 5.1 Procédure de Raccordement

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2008 modifié, l'Installation, objet de la présente Offre de Raccordement, doit faire l'objet d'une Convention de Raccordement et d'une Convention d'Exploitation acceptées par le Demandeur avant toute mise sous tension.

### 5.2 Convention de Raccordement

Dès réception de l'accord du Demandeur sur la présente Proposition Technique et Financière, le Distributeur procédera à l'élaboration de la Convention de Raccordement  
La Convention de Raccordement précise les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement et, en particulier :

- la consistance définitive des Ouvrages de Raccordement ;
- la position du Point de Livraison et ses caractéristiques (schéma du Point de Livraison, Dispositif de Comptage et protection, pour un raccordement HTA : le schéma de principe du poste de livraison...)
- les caractéristiques auxquelles doit satisfaire l'Installation pour être raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité ;
- le cas échéant, les travaux de raccordement qui incombent au Demandeur et /ou les Installations de télécommunication qu'il doit mettre à la disposition du Distributeur ;
- le délai prévisionnel de réalisation et de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement réalisés par le Distributeur ;
- le montant définitif de la contribution à la charge du Demandeur et, le cas échéant, l'échéancier des compléments d'acompte en application de la procédure en vigueur ;
- les modalités liées à la mise en service de l'Installation ;
- le cas échéant, pour les Installations HTA, les limitations temporaires de l'injection ou du soutirage de l'Installation.

#### 5.2.1 Délai d'établissement de la Convention de Raccordement

Le délai d'établissement de la Convention de Raccordement dépend de la nature des Ouvrages à réaliser. Ce délai inclut les études détaillées de réalisation des Ouvrages, les procédures administratives nécessaires à leur réalisation ainsi que la procédure de consultation des entreprises sous-traitantes.

Phase d'exécution de la demande

- relevés de terrain et établissement des plans informatiques par une entreprise prestataire,
- recherche des autorisations de passage en privé et en voirie publique,

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRER)  
Conditions Particulières

- établissement du dossier Procédure de consultation ou d'approbation, ce dossier est soumis à instruction par l'ingénieur en chef du contrôle de la DREAL,
- Phase d'appel d'offre (le cas échéant),
- constitution du dossier d'appel d'offre,
- dossier de consultation préparé par les acheteurs,
- consultation des entreprises,
- négociations avec les entreprises,
- constitution du dossier d'achat et validation du contrôleur d'Etat.

Le délai prévisionnel d'établissement de la Convention de Raccordement est fixé à .....semaines 5 mois maximum à compter de l'acceptation de la Proposition Technique et Financière par le Demandeur.

Ce délai ne commence à courir que lorsque la Proposition Technique et Financière est acceptée et qu'aucune autre Proposition Technique et Financière sur ce projet n'est à l'étude.

### **5.2.2 Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement**

La mise à disposition de la Convention de Raccordement reste soumise à la levée des réserves suivantes :

- aboutissement des procédures administratives (délais d'obtention des autorisations administratives, recours contentieux, etc.) dans un délai compatible avec la date de mise à disposition prévue ;
- aboutissement de la consultation éventuelle des entreprises prestataires, le cas échéant la validation par le contrôleur d'État lorsque le montant des travaux de raccordement l'impose ;
- signature des conventions de passage des Ouvrages de Raccordement hors branchement, entre le Distributeur et le ou les propriétaires des terrains empruntés, y compris ceux du Demandeur ;
- évolution de la réglementation imposant des nouvelles contraintes administratives ou techniques.

Un courrier informera le Demandeur lorsque le délai prévisionnel d'établissement de la Convention de Raccordement ne pourra pas être respecté.

En cas d'opposition du Préfet ou d'une autre partie prenante de la procédure de consultation en application de l'article R323-25 du code de l'Énergie, ou en cas de décision par le Préfet de refus d'approbation en application de l'article R323-26 du code de l'Énergie, le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement est interrompu et le même délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement est initié à compter de la notification de l'opposition visée à l'article R323-25 ou de la décision de refus d'approbation visée à l'article R323-26 du code de l'Énergie.

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER) Conditions Particulières

### 5.2.3 Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux

La Convention de Raccordement sera rédigée conformément aux dispositions de la présente Proposition Technique et Financière. Cependant les délais de réalisation des Ouvrages et les coûts pourront être révisés en cas d'événements indépendants de la volonté du Distributeur conduisant à une modification des Ouvrages de Raccordement tels qu'ils sont prévus dans la présente Proposition Technique et Financière.

Il en sera ainsi notamment, en cas :

- de travaux complémentaires demandés par le Demandeur ou imposés par l'administration,
- de modifications des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours,
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

### 5.3 Convention d'Exploitation

La conclusion d'une Convention d'Exploitation avec l'Utilisateur est obligatoire avant toute mise sous tension de l'Installation du Demandeur.

A compter de son envoi par le Distributeur, le délai de validité de la Convention d'Exploitation est de trois mois. Elle est adressée à l'Utilisateur après la signature de la Convention de Raccordement.

La Convention d'Exploitation précise les règles permettant l'exploitation de l'Installation en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau Public de Distribution et a pour objectif :

- de définir les relations de service entre les responsables du Distributeur et de l'utilisateur plus particulièrement chargés de l'exploitation et de l'entretien des Installations concernées,
- de préciser les principales règles d'exploitation à observer, tant en régime normal qu'en régime perturbé,
- de spécifier certaines dispositions particulières du schéma d'alimentation, notamment les limites de propriété et d'entretien, les droits de manœuvre, les réglages des protections.

Pour une Installation en HTA, le dossier concernant le poste de livraison (NF C 13-100), remis par le Demandeur après signature de la Convention de Raccordement et approuvé préalablement par le Distributeur, est joint en annexe à cette Convention d'Exploitation.

### 5.4 Mise à disposition du Raccordement

La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :

- la transmission au Distributeur d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue,
- la signature sans réserves des Conventions de Raccordement et d'Exploitation,
- la fourniture du Certificat de conformité visé par le CONSUEL (acte volontaire),

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)  
Conditions Particulières

- le paiement de la totalité des sommes dues au titre du raccordement.

## **6 Solution de raccordement - Résultats des études**

### **6.1 Tracé prévisionnel de la solution de raccordement**

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)  
Conditions Particulières

## 6.2 Résultats des études :

<b>Identification</b>	
Référence de l'étude	
Nom de la commune	
Date de l'étude	
Nom du départ HTA	
Nom du poste HTA/BT	
Nom du Producteur	
Lieu de production	
Type de production	
<b>Données de l'étude</b>	
Tension max HTA	
Puissance du transformateur	
Tension à vide optimisée au secondaire du transfo	
Producteurs existants ou déjà en file d'attente	
Pracc du producteur Demandeur	
Type de raccordement (départ mixte / départ direct)	
Puissance conso max hiver poste HTA/BT	
Puissance conso max hiver départ BT de raccordement	
% de puissance conso max hiver retenue pour l'étude	
Résistance amont (du JDB BT au PDR=Point De Raccordement)	
Résistance du transformateur	
<b>Caractéristiques de l'extension de réseau / départ direct</b>	
Type de conducteur	
Longueur	

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER)  
Conditions Particulières

Section		
Résistance de l'extension		
Élévation de tension dans l'extension / départ direct		
<b>Résultats de l'étude.</b>		
Tension max sur départ BT sans les producteurs		Un+x%
Tension max sur départ BT avant le raccordement		Un+x%
Tension max sur départ BT après le raccordement		
Tension max au PDR du producteur Demandeur après le raccordement		

## 7 Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous, dont un exemplaire remis à chacune des Parties qui le reconnaît expressément.

**AVERTISSEMENT : Au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.**

Proposition technique et financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une installation de production relevant/ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRER) Conditions Particulières

A (Lieu), la (date)

Pour le Demandeur (ou le groupement solidaire dans le cas d'un raccordement indirect)	Pour le Distributeur
<p>[Nom du Signataire] [Fonction du signataire] <i>[si besoin ajouter:]</i> par délégation de [Nom du délégué] [Fonction du délégué]</p>	<p>[Nom du Signataire] [Fonction du signataire] <i>[si besoin ajouter:]</i> par délégation de [Nom du délégué] [Fonction du délégué]</p>

## 8 Annexe – Caractéristiques de l'installation (Fiches de Collecte)